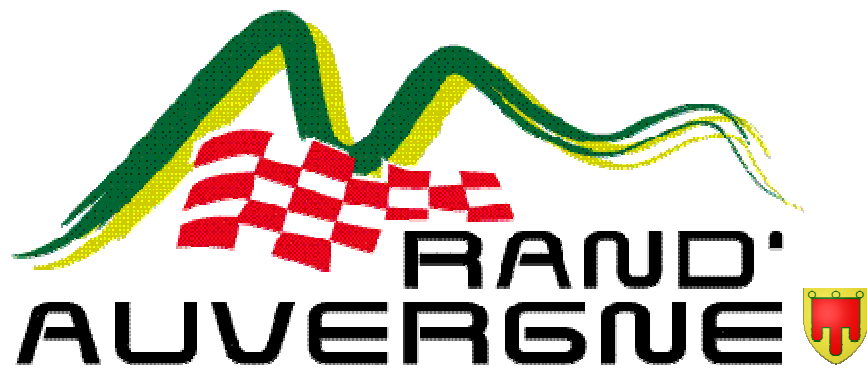




- PROCEDURE -



# -ENGAGEMENTS-



30<sup>e</sup> édition  
30eme édition

## 26 et 27 juin 2021

Révision	Libellé	Date
0	Première diffusion	15 décembre 2020



## - PROCEDURE -



<i>PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITE de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT)</i>	<i>3</i>
<i>A) – PREINSCRIPTION</i>	<i>3</i>
<i>B) - ENGAGEMENT DEFINITIF</i>	<i>3</i>
<i>C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :</i>	<i>4</i>
<i>D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :</i>	<i>5</i>

**30<sup>ème</sup> édition**

## PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITE de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT

### A) – PREINSCRIPTION

#### 1 - DATES

**Jeudi 25 FEVRIER 2021** – Ouverture à 19H00

**Mardi 02 MARS 2021** – Fermeture à 9H00

**Mardi 09 MARS 2021** –

Date limite d'envoi du paiement **intégral** des droits d'engagement. Le cachet de la poste ou la date d'enregistrement du virement bancaire faisant foi.

#### 2 – PROCEDURE

- Aux dates et heures mentionnées ci-dessus. Accès, par l'intermédiaire de notre site [www.randauvergne.com](http://www.randauvergne.com), à une fiche vierge de préinscription devant être dûment remplie par l'intéressé(e).
- Saisie validée, un numéro de préinscription vous est attribué. Conservation de celui-ci jusqu'au jour du contrôle administratif.
- **La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).**

### B) - ENGAGEMENT DEFINITIF

**Mercredi 31 MARS 2021**

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel nominatif, des statuts d'inscription attribués suivants :
  - o **RETENU**
  - o **EN ATTENTE**
  - o **REFUSE**

**A Partir du JEUDI 10 JUIN 2021**

- Encaissement, par le club organisateur, de l'ensemble des chèques de droit d'engagement des pilotes retenus en date du 31 mars 2021.

**VENDREDI 11 JUIN 2021**

- Ensemble des numéros de course communiqué par l'intermédiaire de notre site [www.randauvergne.com](http://www.randauvergne.com).

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **295 €**, à l'exception des participants sur motocycle de **50cc** en possession d'une des licences suivantes **NJ3C, NCO, LJB2** sont fixés à **150 €** et seront réglés :

**- Pour les résidents sur le territoire français :**

- **Uniquement** par chèque bancaire, à l'adresse « [Moto Club du Livradois – 3, rue de l'Industrie – 63600 AMBERT](#) » et à l'ordre de « [M.C.LIVRADOIS](#) ».

**IMPORTANT :** *Obligation d'émission d'un chèque par pilote engagé en mentionnant impérativement au dos :*

- Son N° de préinscription.

**- Pour les résidents hors du territoire français, soit :**

- Par chèque bancaire, à l'adresse « [Moto Club du Livradois – 3, rue de l'Industrie – 63600 AMBERT - FRANCE](#) » et à l'ordre de « [M.C.LIVRADOIS](#) ». (Avec majoration de **25 €** justifiée par des frais d'encaissement inter bancaires).

**IMPORTANT :** *Obligation d'émission d'un chèque par pilote engagé en mentionnant impérativement au dos :*

- Son N° de préinscription.

Ou

- Par virement bancaire adressé à :
  - o **TITULAIRE du COMPTE :** MOTO CLUB du LIVRADOIS.
  - o **BANQUE :** CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN.
    - Domiciliation: Caisse d'épargne AMBERT
  - o **BIC:** CEPAFRPP871.
  - o **IBAN:** FR76 1871 5002 0008 7793 1692 195.

**IMPORTANT :** *Obligation d'émission d'un virement par pilote engagé en mentionnant impérativement lors de sa transmission :*

- Son N° de préinscription.

2 - DEFECTON, REMBOURSEMENT :

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par lettre recommandée** (le cachet de la poste faisant foi) **ou courriel** **jusqu'au 09 juin 2021** inclus.

- Remboursement des droits d'engagement :  
S'effectuera soit :

- Par la destruction du chèque émis lors de la préinscription.
- Par l'envoi d'un chèque.
- Par l'exécution d'un virement bancaire pour les non résidents sur le sol français.

**Le délai de recevabilité de défection passé, aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur quel qu'en soit le motif.**

## - PROCEDURE -

### D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (*Code Sportif International*)).
- **Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.**
- **En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.**
- **Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :**
  - o 1) – **Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, *une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération*. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence « une manifestation »** (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).
  - o 2) – **Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation »** (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).

30ème édition

*L'équipe du M C Livradois*  


RAND'  
AUVERGNE